

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 - 03

Objet : Sécurisation de l'alimentation en eau du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre Avis dans le cadre de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3-1 ;

Considérant la retenue de Montbel constitue un ouvrage structurant pour la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle régionale. La retenue de 60 millions de m³ pour 550 ha assure des fonctions de soutien d'étiage et d'alimentation en eau destinée à l'irrigation agricole. Sont concernés pour une contractualisation à hauteur de 66 Mm³ le bassin versant de l'Hers-vif (puis l'Ariège puis la Garonne) pour 39 millions de m³ et sur le système hydrographique AHL Ganguise (incluant le versant ouest de l'Aude, l'Hers-mort, le canal du Midi voire la Montagne Noire) pour 27 millions de m³. Le plan d'eau du barrage est situé sur les communes de Lérans et Montbel dans le département de l'Ariège ;

Considérant le contexte marqué par l'augmentation des épisodes de sécheresse, la diminution des débits naturels et une pression croissante sur les usages de l'eau, le projet de sécurisation de l'alimentation du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre vise à renforcer la capacité de remplissage de la retenue à hauteur de 10 à 15 millions de m³ par an et à améliorer la sécurisation de la ressource disponible en période hivernale ;

Considérant le barrage et son plan d'eau soient sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale d'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) (50% CD09, 25% Aude et 25% Haute Garonne) les travaux, objet de la consultation, sont prévus sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Ariège. Le barrage est exploité par le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) ;

Considérant le projet prévoit la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant le prélèvement et le transfert d'eau depuis la rivière Touyre vers la retenue de Montbel, comprenant notamment d'une prise d'eau, une station de pompage, des canalisations de transfert de 4,8 km sur les communes de Lérans, Régat et Larroque d'Olmes et des ouvrages de régulation et de mesure ;

Considérant que les modalités techniques du projet doivent tenir compte des débits disponibles de la Touyre ; des débits réservés réglementaires ; des périodes de prélèvement autorisées ; des capacités hydrauliques de transfert ; des contraintes énergétiques liées au pompage ; ainsi que des incidences environnementales sur les milieux aquatiques ;

Considérant que jusqu'à présent 7 millions de m³ étaient dédiés au soutien des étiages de la Garonne. Néanmoins les conditions associées de remplissage du barrage le rendaient inopérant ;

Considérant le protocole d'accord entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et les trois départements membres de l'IIABM du 22 novembre 2017 modifié par avenant du 5 février 2024 qui définit les principes de réalisation et de gestion de l'adducteur Touyre-Montbel et ajoute un nouvel usage prioritaire à savoir le soutien des étiages de la Garonne en réservant 5 Mm³ ;

Considérant la convention conclue entre l'IIABM et ses collectivités membres le 13 janvier 2025 pour gérer et affecter des volumes issus de l'adducteur Touyre jusqu'en 2039 qui autorise le département de l'Ariège à réaliser les travaux et définit les modalités techniques, réglementaires et financières de gestion des volumes supplémentaires ;

Considérant que Réseau31 gère les besoins hauts garonnais sur l'Hers-mort pour l'irrigation et le soutien des étiages au travers de la convention de régulation de transfert d'eau en provenance du barrage de Montbel par le barrage de la Ganguise conclue entre les départements de l'Aude et de la Haute Garonne ainsi que l'EMN, BRL (concessionnaire de la Région Occitanie) et Réseau31 le 7 avril 2015. Sur le quota haut-garonnais de 7 millions de m³ 5 proviennent du barrage de Montbel ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2026 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire. L'enquête se tient du 6 mai au 7 juin 2026 ;

Considérant que Réseau31 s'était déjà exprimé le 21 décembre 2018 lors de la concertation préalable ;

Considérant que le projet permettrait de renforcer le remplissage du barrage de Montbel durant les périodes favorables et ainsi de sécuriser la disponibilité de la ressource pour les différents usages du territoire ;

Considérant que cette sécurisation apparaît comme un enjeu majeur dans un contexte de tension croissante sur les ressources superficielles et souterraines ;

Considérant les projections climatiques régionales prévoient une diminution des débits estivaux et une augmentation de la fréquence des sécheresses. Le projet est présenté comme un outil d'adaptation permettant de mieux stocker l'eau disponible en période hivernale, d'anticiper les déficits estivaux, de soutenir les débits des cours d'eau en aval et de limiter les restrictions d'usage en période de crise ;

Considérant que le barrage de Montbel joue un rôle important pour l'irrigation agricole et l'économie locale en particulier touristique. La sécurisation du remplissage de la retenue permettrait de limiter les pertes de production agricole, de sécuriser les activités dépendantes de la ressource et de préserver les équilibres économiques de plusieurs filières territoriales ;

Considérant que le projet contribuerait à améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin versant grâce à une meilleure capacité de mobilisation et de stockage de la ressource principalement en période de hautes eaux, limitant ainsi les impacts sur le milieu naturel ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique d'infrastructure de long terme destinée à répondre : aux besoins futurs en eau ; à l'évolution démographique plus à l'aval ; aux usages agricoles croissant en particulier sur le versant audois ; aux exigences croissantes de sécurisation de la ressource ;

Considérant que les promoteurs du projet soulignent la possibilité de mobiliser des financements publics (Agence de l'Eau, collectivités, État, Europe) ; les bénéfices économiques indirects liés à la sécurisation des activités agricoles ; la limitation des coûts associés aux crises sécheresse et aux restrictions d'usage ; ainsi que l'intérêt d'un investissement structurant sur le long terme ;

Considérant que plusieurs réserves portent sur les conséquences des prélèvements sur le fonctionnement hydrologique et écologique de la rivière Touyre. Les inquiétudes concernent la diminution des débits naturels, les impacts sur les habitats aquatiques, la biodiversité piscicole, les continuités écologiques et le risque d'aggravation des situations d'étiage. Néanmoins, il est envisagé que cette canalisation fonctionne dans l'autre sens permettant de réalimenter le Touyre par la retenue soutenant en ce sens ses étiages ;

Considérant que certaines contributions estiment que le projet pourrait conduire à transférer les tensions sur la ressource d'autres bassins versants (Aude, Fresquel, Hers-mort) sans résoudre les déséquilibres structurels ;

Considérant le projet qui doit être accompagné d'évolution des pratiques consommatrices en agissant sur les économies d'eau et l'évolution des pratiques agricoles ;

Considérant le coût global des aménagements 21 millions d'euros qui constitue un point de vigilance important. Il inclut les ouvrages hydrauliques ; les équipements électromécaniques ; le réseau de transfert ; les acquisitions foncières et servitudes ; les études réglementaires et environnementales ; ainsi que les coûts d'entretien et de renouvellement ;

Considérant que les recettes sont à consolider, en particulier le financement de l'Agence de l'Eau. Par contre, la vente d'eau pour le soutien des étiages assumé par l'Etablissement Garonne (ex-SMEAG) est contractualisée ;

Considérant que les débits de la rivière Touyre sont soumis aux conditions climatiques spécifiques au massif du Saint Bartelemy (dit de Tabé) incluant les Monts d'Olmes dont son enneigement. Le projet permettrait de prélever davantage la rapide fonte de neige. Néanmoins, les projections climatiques laissent supposer une modification de cette ressource transférable ;

Considérant que notre Syndicat est concerné par ce projet sur les rivières Hers-vif, Hers-mort et sur le fleuve Garonne. D'une manière générale, la sécurisation va renforcer la disponibilité de l'eau dans le barrage permettant :

- un transfert d'eau plus serein vers la retenue de la Ganguise (44 Mm3) en période hivernale et surtout printanière pour le soutien des étiages de l'Hers-mort (90 km) et l'irrigation. Ainsi, le risque de défaillance en cascade du barrage de la Ganguise s'éloignerait ;
- un soutien des étiages de la Garonne réellement applicable au 1^{er} juillet (5 Mm3) puis, à compter du 15 septembre en cas d'excédents
- une protection de l'Hers-vif en cas d'événement sur la station d'épuration de Calmont ou en cas de besoin sur les stations de pompage eau potable de Calmont pour le SPEHA et d'Auterive sur l'Ariège

Considérant que le débit nominal de lâchers du barrage de Montbel (2,2 m3/s) impactera essentiellement l'Hers-vif voire l'Ariège avant sa confluence avec la Garonne (DOE à Portet à 52 m3/s pour un débit de crise à 27 m3/s). La part minimale du barrage dans le dispositif global sera de 6% (5 sur 85 Mm3). Les effets directs sur la Garonne à Toulouse seront donc marginaux ;

Considérant que ce projet de sécurisation, de 5 Mm3 minimum obligatoire au 1^{er} juillet au lieu des 7 Mm3 aléatoires à partir de septembre, entre dans le mix de solutions apportées pour lutter contre les effets du réchauffement climatique sur la Garonne. Il permet de diversifier les ressources aujourd'hui tributaires des achats d'eau à EDF pour un potentiel de 70 Mm3 et une moyenne de 44 Mm3 (2018 -2024). Il s'ajoute à ceux existants (cf annexe) dont ceux portés par Réseau31 de même taille comme l'optimisation du canal de Saint Martory (économie d'environ 8 Mm3), la recharge expérimentale de la nappe d'accompagnement de la Garonne (mobilisant environ 8 Mm3) ou les lâchers coordonnés des barrages du Touch avec le canal de Saint Martory (mobilisation d'environ 5 Mm3)

Considérant l'avis favorable de la Commission Représentative du Département du 8 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par courrier du 6 juin 2026 durant l'enquête publique sous réserve d'approbation par le Bureau Syndical ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de sécurisation de la retenue de Montbel porté par le Conseil départemental de l'Ariège.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes : carte du soutien des étiages de la Garonne et synoptique AHL Ganguise

